

RAPPORT

sur la

Proposition de créer des Écoles professionnelles du soir dans la Ville de Luxembourg.



Sous la date du 7 mars 1891, l'administration communale de la ville a reçu communication de la dépêche suivante de M. le Ministre d'Etat.

«Luxembourg, le 6 mars 1891.

«*Monsieur le Bourgmestre de la ville de Luxembourg.*

«Dans la ville de Luxembourg l'enseignement professionnel n'est donné qu'incidemment dans les écoles du soir et du dimanche organisées par l'administration urbaine et dans l'école libre plus ancienne du «Gesellenverein».

«Ces deux établissements rivalisent de zèle et rendent depuis nombre d'années de bien grands services.

«Les écoles du soir ont principalement pour but de compléter et de renforcer l'enseignement primaire. Ce genre d'enseignement rentre dans le domaine du département de mon honorable collègue de l'Intérieur; je n'entends pas ici m'en occuper plus spécialement.

«Mais j'ai cru remarquer que les jeunes gens, ayant suivi avec persévérance et succès les écoles du soir, arrivés à l'âge de quatorze ou de seize ans, ne trouvent plus

guère l'occasion de continuer à se perfectionner dans les sciences touchant à la vie pratique. Il y a là une lacune dans notre enseignement public qui reste à combler.

«Et n'est-ce pas cependant une nécessité de l'époque que de donner aux jeunes gens, ne pouvant pas suivre les cours de nos établissements d'enseignement moyen, autant que possible l'instruction professionnelle, technique ou commerciale? Sous ce rapport nous sommes en arrière sur la plupart de nos voisins.

«C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir faire examiner par le Conseil communal, s'il n'y aurait pas moyen d'organiser dans la ville de Luxembourg des cours publics et gratuits du soir et du dimanche, où l'on continuerait à enseigner aux jeunes gens de 15 à 18 ou 20 ans, ayant une préparation suffisante, le dessin technique et professionnel, la comptabilité commerciale, la tenue des livres, la calligraphie, la langue anglaise etc., etc.

«La Chambre des députés a mis à la disposition du Gouvernement un crédit «pour subsides divers à accorder dans l'intérêt de l'industrie et du commerce». Si la ville de

Luxembourg voulait accorder une somme de 2000 frs. par an au profit de cette œuvre, l'Etat pourrait y consacrer le même chiffre. Je ne doute pas que mon hon. collègue, le Directeur général des finances, ne mette à votre disposition les salles d'études de l'Athénée.

« Je sais bien que la tentative à laquelle je prends la liberté de vous convier, est modeste. Mais c'est un premier pas dans une voie qu'il s'agit d'explorer. Espérons que l'avenir nous apprendra bientôt à faire plus et à faire mieux.

« *Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement.*
EYSCHEN ».

P.S. Les cours seraient à organiser et à diriger par une commission à nommer de commun accord entre le gouvernement et l'autorité communal.

Cette dépêche a pour but d'engager la ville à organiser l'enseignement professionnel, technique et commercial et à instituer des cours du soir et du dimanche pour les jeunes gens de 16 à 20 ans, cours qui seraient publics et gratuits.

M. le Ministre d'Etat y voit une tentative modeste, un premier pas dans une voie qu'il s'agit d'explorer.

En d'autres termes, M. le Ministre d'Etat désirerait voir la ville prendre l'initiative pour organiser l'enseignement professionnel.

Si l'on veut travailler avec l'assurance d'un résultat satisfaisant sur le terrain de l'éducation et de l'instruction, il faut en tout premier lieu qu'il y ait continuité dans l'enseignement, c'est-à-dire, qu'il n'y ait pas d'intervalle, pas d'interruption dans les études. Il faudrait donc, pour obtenir du succès dans l'enseignement professionnel, s'emparer de l'enfant au moment où il quitte l'école primaire, où il a l'habitude du travail et de la discipline. Le jeune homme qui a, pendant des années, cessé de s'occuper d'études, en perd le goût et prend volontiers les habitudes

d'une vie désœuvrée et court risque de fréquenter les cabarets. C'était ce que se disait l'administration urbaine en 1890 et ce qu'elle avait en vue en décrétant l'extension de l'âge obligatoire et la création du degré supérieur des écoles primaires.

Malheureusement, cette idée n'a pas été réalisée, et, après l'âge de 12 ans, annuellement près de 70 enfants de la ville ne fréquentent plus l'école et oublient le peu qu'ils y avaient appris.

Le cours dont parle la dépêche de M. le Ministre d'Etat, est destiné à réparer cette négligence du passé. Aujourd'hui, nous avons nombre de jeunes gens pour lesquels le manque de connaissances constitue un obstacle infranchissable à une carrière avantageuse. Ils sont condamnés à végéter misérablement, alors que, dotés de quelques connaissances professionnelles, ils trouveraient une position lucrative.

L'établissement d'une école professionnelle ne serait d'aucun profit pour ces jeunes gens, par la raison bien simple qu'ils ne pourraient plus la fréquenter. Il faut nécessairement recourir à une mesure extraordinaire, si on ne veut les abandonner à leur destinée. Cette mesure extraordinaire se traduit par les cours du soir ou du dimanche. Le jeune travailleur, désireux de s'instruire, pourra vaquer à ses travaux dans la journée et se livrer à l'étude le soir et les jours de repos.

Je crois qu'il est indispensable d'entrer dans quelques détails au sujet de ces écoles, de leur caractère, de leur utilité et des services qu'elles sont appelées à rendre. Les écoles professionnelles du soir et du dimanche ont pour but de procurer aux apprentis et aux ouvriers le moyen d'acquérir, pendant leurs heures de loisir, des connaissances théoriques et pratiques dans un sens scientifique et artistique, connaissances qui leur sont d'une grande utilité dans leur profession, mais qui ne peuvent être acquises à l'atelier. Ces écoles ne peuvent avoir pour but d'entrer

dans les détails du métier; c'est là la tâche de l'atelier; elle n'a non plus pour mission de pousser plus loin les études de l'école primaire ou de l'école industrielle; elle ne les négligera pas; elle doit vouer toute sa sollicitude à l'enseignement des connaissances indispensables pour le développement des carrières professionnelles. Toutes les branches d'enseignement doivent porter le caractère spécial et conduire à ce but.

Il ne faut pas confondre ces établissements avec les écoles industrielles ni avec les écoles spéciales, comme on en a créé en France et en Belgique, ni avec les écoles primaires supérieures dont le but est d'élargir et de fortifier la somme des connaissances acquises à l'école primaire.

Les écoles professionnelles du soir et du dimanche ont principalement en vue l'artisan et le petit commerçant.

Ces écoles ne constituent pas une innovation.

Déjà en 1828, le Wurtemberg possédait 37 écoles de ce genre, en 1846, il y en avait dans 69 villes et dans divers villages, et le nombre des élèves était de 4500. Aujourd'hui, ce pays compte 168 écoles professionnelles du soir et du dimanche, avec 13649 élèves et 658 professeurs. 1832 de ces élèves ont dépassé l'âge de 17 ans.

Le Wurtemberg occupe aujourd'hui le premier rang, quant au nombre, à l'organisation et la fréquentation de ces écoles. Les autres pays de l'Allemagne ont fait, depuis 1874, d'énormes progrès sur ce terrain.

Hambourg possède une école professionnelle avec 1700 élèves; la Hesse a organisée cet enseignement en 1874, et en 1877, elle comptait 45 écoles avec 2600 élèves; le duché de Bade a introduit ces écoles en 1868; la Bavière a décrété, en 1803, la fréquentation des écoles du dimanche obligatoire, et en 1875, elle possédait 251 écoles professionnelles d'adultes avec 16421 élèves; la Saxe a déclaré la fréquentation de ces établissements

obligatoire; la Prusse n'est entrée dans le mouvement qu'en 1874; l'Autriche a fait, dans les derniers temps, de grands efforts pour doter les populations de ce genre d'écoles; la Suisse suit de près l'Autriche.

Il est donc évident qu'il ne s'agit pas d'une innovation, car les données ci-dessus remontent à 15 années. Aujourd'hui, toute l'Allemagne est parsemée de ces écoles; chez nous on a cru faire assez en organisant les écoles d'adultes du soir. Certes c'est là un grand progrès, je le constate volontiers, mais ce n'est que le premier pas dans cette voie où nos voisins ont fait un si beau chemin. Les écoles d'adultes du soir existent aussi en Allemagne et les écoles professionnelles du soir et du dimanche en sont le couronnement indispensable.

En 1876, le gouvernement prussien avait chargé le Dr Nagel, directeur de l'école professionnelle du soir d'Ellingen de visiter les écoles des autres pays et de faire des propositions de réforme.

Je crois devoir reproduire les propositions de réformes du Dr Nagel, parce qu'elles sont de nature à nous faire mieux comprendre le but, la nécessité et l'organisation de ces écoles :

1^{re} Proposition. « Une bonne école primaire qui atteint réellement le but qui lui est indiqué, doit comprendre dans son programme le dessin comme partie intégrante de l'enseignement populaire. Le dessin devra être enseigné d'après une méthode uniforme et facile à saisir. Pendant l'époque transitoire et jusqu'à ce qu'une telle méthode soit devenue le patrimoine des jeunes instituteurs, il faudra prendre des mesures pratiques pour initier à cette méthode, et cela dans le plus court espace de temps, nos instituteurs actuels. Toutefois l'unité dans l'enseignement du dessin devra être sauvegardée par des révisions annuelles.

« Comme à l'âge de 14 ans, les garçons ne sont pas mûrs pour conserver intacts les

«connaissances acquises à l'école primaire, «une école du soir et du dimanche est indispensable pour eux, afin qu'ils aient l'occasion d'asseoir plus solidement et d'élargir les éléments scientifiques enseignés dans les «écoles primaires».

Chez nous, où l'âge obligatoire ne s'étend qu'à la 12^e année inclusivement, la situation est encore bien moins favorable. Aussi ne faut-il pas s'étonner, si nos écoles primaires pour lesquelles nous faisons tant de sacrifices ne produisent pas, pour la vie, les résultats que nous nous croyons en droit d'en attendre. Dans notre orgueil national, nous prétendons que notre chère petite patrie est un eldorado, qu'elle doit provoquer l'envie de nos voisins, et nous reculons devant une extension de l'âge obligatoire, sous le prétexte que les enfants doivent peiner pour gagner de quoi subvenir aux besoins de la famille. On dirait que, chez nous, la misère est telle, que l'enfant de 12 ans serait obligé de nourrir les parents !

Nous avons encore du chemin à faire.

Quant à l'enseignement du dessin dans nos écoles primaires, on n'a jamais osé en parler ! On objecte toujours le surménagement, mais on ne réfléchit pas que le dessin sera, pour le jeune élève, plutôt un délassement qu'une étude.

2^e Proposition. «Pour le cas où la loi scolaire projetée ne décrète pas les écoles d'adultes du soir *obligatoires*, il faudra introduire dans tout le royaume de Prusse des écoles professionnelles obligatoires pour les apprentis.

«Les études préparatoires pour l'établissement de ces écoles devront commencer sans retard et celles-ci devront fonctionner en complétant successivement les années d'études. «Il faudra veiller rigoureusement à la stricte observation de la loi et par les patrons et par les apprentis.»

Il me semble qu'il ne faut pas aller aussi loin, et qu'il est préférable d'arriver à peupler ces écoles, en en faisant apprécier les bienfaits.

3^e Proposition. «L'Etat devra s'occuper sérieusement de la création des écoles professionnelles du soir qui dépasseront considérablement le but que se proposent les écoles d'adultes du soir. La fréquentation doit être facultative et assujettie à une taxe scolaire. «L'Etat remboursera aux communes la moitié des dépenses et interviendra pour l'acquisition du matériel d'enseignement.»

Il y a encore à compléter cette proposition par le vœu que l'Etat fournisse les hommes capables de diriger ces écoles. Nos instituteurs ne sont guère formés pour diriger ces écoles organisées dans les conditions les plus modestes. Aussi y aurait-il lieu d'établir auprès de notre école normale des cours spéciaux, même facultatifs, afin de former des instituteurs capables de fonctionner dans les écoles de ce genre établies dans les localités peuplées. Dût-on établir à cet effet une cinquième année d'études, il ne faudrait pas reculer devant cette dépense aussi fructueuse pour la population que pour les instituteurs qui se résoudront à en profiter.

Les propositions 4, 5 et 6 concernent de plus près l'organisation de ces écoles. Je passe outre.

7^e Proposition. «La loi devrait régler les points suivants :

«1^o Un minimum d'habitants devra être fixé pour les villes qui seraient obligées d'établir une école professionnelle du soir à côté de l'école d'adultes du soir.

«2^o L'intervention financière de l'Etat devra être établie sur de bases fixes.

«3^o La fréquentation de l'école facultative devra dispenser de la fréquentation de l'école obligatoire.

«4^o Les patrons et maîtres devront être obligés d'accorder à leurs apprentis le temps nécessaire pour la fréquentation de l'école professionnelle.»

Je ne crois pas qu'il faille nous aventurer sur ce terrain, mais je pense que cette proposition est de nature à nous éclairer sur

l'importance qu'on attache en Allemagne à ces sortes d'écoles.

Quant à la 8^e proposition, je m'y rallie sans réserve.

8^e Proposition. «Le Gouvernement devra s'intéresser vivement à ces écoles professionnelles et spéciales, afin de fournir aux artisans une position respectable dans la grande lutte des nations!»

Aujourd'hui, comme je l'ai dit, l'Allemagne entière fourmille d'établissement de ce genre; la Belgique et la France possèdent leurs écoles professionnelles organisées sur de larges bases; le Grand-Duché seul en est privé. C'est peu flatteur pour les Luxembourgeois. Aussi la proposition de M. le Ministre d'Etat mérite-t-elle l'approbation de tous ceux qui s'intéressent au développement intellectuel de nos populations et à l'avenir de notre classe ouvrière.

Je suis entré peut-être dans de trop longs développements, mais l'importance de la question et l'ignorance dans laquelle on est au sujet de la solution qu'elle a trouvée chez nos voisins, m'ont engagé, non pas à épuisser, mais à effleurer seulement la matière.

* * *

Il se présente encore la question, s'il faut introduire la gratuité ou non.

Les adversaires de la gratuité, prétendent qu'on n'apprécie que ce qui coûte quelque chose.

C'est une erreur. On apprécie surtout ce qui rapporte quelque chose, ce qui produit. Aujourd'hui, la gratuité de l'enseignement primaire existe dans l'immense majorité de nos localités, et personne n'osera soutenir que les bienfaits de l'instruction sont moins appréciés que du temps, où les parents étaient obligés de payer la taxe scolaire, même quand leurs enfants ne fréquentaient pas l'école.

Cet argument peut s'appliquer en d'autres circonstances; quant à l'école, l'expérience prouve qu'il n'est plus applicable.

A mes yeux, l'instruction est au plus haut point chose d'utilité publique. L'instruction est la base du progrès, et, sans le progrès, la fortune publique rétrograde, dépérit. Sous le point de vue de la moralité, l'instruction est d'une nécessité incontestable et incontestée. Quant aux relations entre citoyens, elles sont d'autant plus agréables que la culture intellectuelle est plus développée.

La population d'un pays, où l'instruction publique n'est pas l'objet d'une grande sollicitude de la part de l'Etat et de la commune, s'appauvrit matériellement et dégénère moralement.

L'instruction intéresse donc toutes les classes de la société, et tout le monde doit contribuer à en couvrir les dépenses, chacun selon ses moyens. En d'autres termes, elle doit être donnée aux frais de tous, de l'Etat ou de la commune; elle doit être gratuite, en ce sens, que les parents des enfants qui la reçoivent, ne soient pas plus imposés que les autres citoyens.

Cette gratuité s'impose surtout, quand il s'agit de donner l'instruction aux enfants de la classe ouvrière, de la classe peu aisée.

L'instruction est, à mes yeux, un des moyens les plus efficaces contre le paupérisme, et contribuera pour une large part à la solution des graves questions sociales qui agitent aujourd'hui tous les pays.

La gratuité est le corollaire de l'obligation.

* * *

Le programme de ces écoles varie selon l'importance des localités où elles sont établies et selon l'importance des résultats qu'on en attend.

Il faut prendre pour point de départ, en fondant de ces établissements, qu'on ne peut créer des cours complets à l'instar des écoles professionnelles proprement dites, mais qu'il y a lieu de se restreindre dans des limites modestes. On ne peut songer à former des ingénieurs, des savants, mais l'enseigne-

ment doit se réduire à former de bons artisans, à leur inculquer les connaissances les plus importantes et les plus indispensables à l'exercice fructueux de leur métier. En d'autres termes, il faut leur procurer l'instruction artistique dont ils auront besoin dans leur future profession, tout en ne perdant pas de vue que les connaissances acquises à l'école primaire et à l'école d'adultes devront recevoir une assise plus solide.

Comme je l'ai dit plus haut, le Wurtemberg a dépassé tous les autres pays, quant à l'organisation rationnelle des écoles professionnelles du soir. Voici les cours qui y sont données, avec le nombre d'heures qui sont attribuées à chacun, par semaine.

Dessin à main-levée	6 heures.
Dessin d'ornement	6 »
Dessin géométrique	2 »
Notions sur les règles de la projection	2 »
Géométrie descriptive	4 »
Dessin professionnel pour menuisiers, tourneurs, charpentiers, tailleurs de pierre, serruriers etc., pour chaque profession	6 »
Dessin de machines	6 »
Dessin et peinture pour jardiniers	4 »
Modelage en terre glaise et en cire	4 »
Langue française	6 »
Correspondances d'affaires	2 »
Calcul professionnel	4 »
Géométrie élémentaire	4 »
Physique	4 »
Chimie	4 »
Géographie et histoire	2 »

Chez nous il faudrait ajouter la langue anglaise, la calligraphie et la tenue des livres.

Ce programme est très étendu et je ne crois pas qu'il soit possible de l'introduire chez nous, tel quel, mais il est de nature à nous éclairer sur l'importance qu'on attache à ces écoles.

Comme l'école professionnelle doit nécessairement comprendre plusieurs années d'études, l'introduction de ce programme, modifié selon les besoins de notre ville, ne serait pas chose impossible, pourvu que nous ayons les maîtres pour les enseigner. Nous devons, pour le moment, nous borner au stricte nécessaire, afin de ne pas courir au devant d'une désillusion.

* * *

En France et en Belgique on a créé des écoles professionnelles du jour. Là où il se trouve de ces établissements, les cours du soir perdent beaucoup de leur importance et on les croit même inutiles. Il y a du vrai dans cette manière de voir; mais malheureusement toutes les localités ne pouvant se payer le luxe d'une telle école. Si la ville crée un établissement de ce genre, notre école professionnelle du soir viendra à disparaître, après un certain laps de temps, c'est-à-dire six à huit ans après le fonctionnement de l'école professionnelle du jour. Les écoles d'adultes n'auront également plus raison d'exister et les sommes économisées par suite de la disparition de ces établissements serviront à donner à l'école du jour toute l'extension réclamée par le progrès.

La nature de l'enseignement exigera des hommes spéciaux; où les trouver? Voilà un des plus grands obstacles à la réalisation du vœu de M. le Ministre d'Etat. Nos instituteurs, même les plus intelligents et les plus entrepreneurs n'ont pas encore cru devoir se préparer à cet enseignement. Cela est regrettable, mais comment en serait-il autrement, alors qu'on soutient que nos instituteurs n'ont que la seule mission d'enseigner la religion, la lecture, l'écriture et le calcul?

Et les dépenses? Pour organiser les écoles d'une manière quelque peu convenable et les mettre à même d'atteindre leur but, il faudra, la première année au moins 4 professeurs. la seconde année, 7 et la troisième année 10, En partie on pourrait cependant utiliser les

professeurs de l'école professionnelle du jour, mais quoiqu'il en soit, les dépenses seront de 5,000 frs. la première année, de 8000 fr. la seconde et de 10,000 frs. la troisième année. Il se pourrait qu'on arrivât à réduire ces dépenses, mais cela ne se ferait qu'au détriment de l'institution.

Je ne puis, pour le moment entrer dans les détails; le programme, le plan d'études et le règlement devront être arrêtés définitivement par une commission nommée ad hoc.

Pour le moment il s'agit surtout de décider la question de principe. Je ferai à ce sujet les propositions suivantes :

a) Décréter la création d'une école professionnelle du soir et du dimanche, faisant suite à notre école d'adultes et comprenant, dans des limites restreintes, les branches d'enseignement d'une école professionnelle

du jour. Les cours en seront gratuits et facultatifs.

b) Le programme, le plan d'études et le règlement seront à arrêter de commun accord avec les autorités scolaires et l'administration de la ville.

c) L'école ne sera accessible qu'aux élèves de l'école d'adultes qui possèdent les connaissances préparatoires indispensables pour suivre les cours avec fruit.

d) La question des locaux et des dépenses fera l'objet d'une entente préalable entre le Gouvernement et l'administration urbaine. La ville ne pourra trop s'engager, alors que les sacrifices qu'elle fait pour l'instruction publique, se chiffrent par 140,000 frs., abstraction faite des locaux qu'elle fournit.

Luxembourg, le 5 mai 1891.

J. JORIS.

